

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2535

22 novembre 2010

SOMMAIRE

AG2AA Equipements S.à r.l.	121652	Equizia S.à r.l.	121677
AGR Conseils S.à r.l.	121652	European Consultants (Luxembourg) S.A.	121673
AJO Industrie S. à r.l.	121652	Fortuna Select Fund	121673
Alken Luxembourg S.à r.l.	121652	GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l.	121638
Alken Luxembourg S.à r.l.	121653	GEBPF Finance (Lux) S.à r.l.	121634
AMO Holding 11 S.A.	121674	GEBPF Finance (Lux) S.à r.l.	121639
AMO Holding 12 S.A.	121674	Gotam Fund Management Company (Lux)	121663
AMO Holding 15 S.A.	121674	S.A.	121663
AMO Holding 17 S.A.	121675	GPT Europe 2 S.à r.l.	121639
AMO Holding 18 S.A.	121675	Guiden a Scouten fir ENG Welt	121674
Amplio Group S.A.	121675	Guiden a Scouten mat der drëtter Welt	121674
Ampus S.A.	121675	121674
Anglemont S.A.	121675	Guymon Holding S.A.	121638
CD Associates S.à r.l.	121673	International Shopping Centre Investment	121662
Centre de Télécommunications et Téléin-	121674	S.A.	121662
formatiques Luxembourgeois	121674	Leonardo Asset Management	121639
Cinvest S.A.	121676	LSP Holding	121635
Cinvest S.A.	121676	OMNOVA Solutions Lux S.à r.l.	121663
Coligny S.à r.l.	121634	Oracle REO Holdco S.à r.l.	121653
Coquillages de Luxembourg	121634	Sociedad Armadora Aristidis S.à r.l.	121680
Dali s. à r.l.	121676	Société Immobilière Internationale S.A.	121662
DD Consultancy S.A.	121676	121662
Dematic Holding S.à r.l.	121672	Stargon	121662
Desan Holding S.A.	121680	Thalia Fund Management Company (Lux)	121663
Domus Medica Liegi Service 88 S.à r.l. ..	121635	S.A.	121663
Dreamline Participation S.A.	121672		

Coligny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 142.090.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique de la Société Prises le 18 Octobre 2010

L'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission présentée par le gérant unique de la Société, à savoir Monsieur Alain PEIGNEUX, avec effet au 30 septembre 2010,

– de nommer, avec effet au 30 septembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Davezac administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant unique en remplacement du gérant ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Coligny S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010138473/18.

(100158329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Coquillages de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.590.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010138476/18.

(100159083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

GEBPF Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.401.

—
Constituée par-devant Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), en date du 20 juin 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 805 du 31 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 2434 du 26 octobre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Business Park Fund (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010138547/17.

(100158809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

LSP Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 154.479.

—
Décision des associés

Les associés de la société LCA LUXEMBOURG II S.à r.l., accepte la démission de Monsieur Daniel SCHILTGES en tant que gérant de la société et ce à partir du 27 septembre 2010.

Est nommée comme gérante technique à partir du 27 septembre 2010 Madame Nathalie Szturma, gérante de société, née à Villerupt, le 13 mars 1967, demeurant à L-9061 Ettelbruck, rue Michel Rodange 26, avec pouvoir d'engager à elle-seule la société en toutes circonstances.

Ettelbruck, le 27 septembre 2010.

Schiltges Daniel / Nathalie Szturma.

Référence de publication: 2010138089/14.

(100156147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Domus Medica Liegi Service 88 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 156.032.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "DOMUS MEDICA LIEGI SERVICE 88 S.à r.l.", en liquidation, ayant eu son siège social à Rome (Italie), 30, Lungotevere delle Navi, au capital social de dix mille euros (EUR 10.000,00), inscrite au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 08559470581, et au Répertoire Economique Administratif (R.E.A.) sous le numéro RM-665914.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Rome (Italie), par-devant le notaire Marco PAPI, le 30 avril 2010 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société "DOMUS MEDICA LIEGI SERVICE 88 S.à r.l." de Rome à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Rome (Italie), le 30 avril 2010, par-devant Maître Marco PAPI, notaire de résidence à Rome, décidant de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2. Cession de l'intégralité des parts sociales par la société "COCAMSA TRADING INC." à la société "LONE PINE MANAGEMENT S.A.".

3. Augmentation du capital social à concurrence de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,00) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) sans création de parts sociales nouvelles, par apport en espèces.

4. Fixation du capital social à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

5. Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

6. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

7. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

8. Confirmation de la nomination du liquidateur de la société.

9. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: 427, route de Thionville L-5887 Alzingen.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer et de ratifier la décision, prise, entre autres, par l'assemblée générale qui s'est tenue à Rome (Italie) pardevant le notaire Marco PAPI, le 30 avril 2010, de transférer le siège social de Rome (Italie) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

"COCAMSA TRADING INC.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City (Panama), Calle Elvira Mendez, déclare céder et transporter par les présentes à "LONE PINE MANAGEMENT S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 150.824, pour laquelle accepte Monsieur Denis BRETTNACHER, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 juillet 2010, laquelle procuration après avoir été signé "ne varietur", restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée "DOMUS MEDICA LIEGI SERVICE 88 S.à r.l.", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00), que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Pasquale MICIELI, ci-après désigné, agissant en sa qualité de liquidateur de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,00) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) sans création de parts sociales nouvelles.

L'associée unique, la société "LONE PINE MANAGEMENT S.A.", prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital ci-avant indiquée pour ledit montant de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant un apport en espèces de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

Septième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DOMUS MEDICA LIEGI SERVICE 88 S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par l'associée unique à savoir la société "LONE PINE MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 150.824.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Pasquale MICIELI, né à San Marco Argentano (CS) (Italie), le 20 novembre 1939, demeurant à I-00100 Rome, 13, Via dell'Arte, dans ses fonctions de liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38258. Reçu: cent cinquante euros (150,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

E. SCHLESSER.

Référence de publication: 2010138136/172.

(100156934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.947.

Constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 8 août 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 2098 du 26 septembre 2007

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Business Park Fund (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010138544/16.

(100159136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Guymon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.613.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GUYMON HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010138551/12.

(100158626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

GEBPF Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.401.

Constituée par-devant Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), en date du 20 juin 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 805 du 31 juillet 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 2434 du 26 octobre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Business Park Fund (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010138546/17.

(100158808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

GPT Europe 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.903.

Extrait modificatif

Il convient de noter que les gérants suivants ont transféré leurs adresses professionnelles au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet immédiat au 9 juin 2010:

- Monsieur Mark Dunstan
- Madame Maire Gallagher
- Madame Anna Przybylska

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138549/15.

(100158947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Leonardo Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.734.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Leonardo Asset Management (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2344 of 18 October 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a deed of notary, Me Henri Hellinckx residing in Luxembourg, on 3 April 2009, published in the Mémorial number 2367 on 4 December 2009.

The Meeting elected Jean-Philippe Bidault, general secretary (COO, CFO), of DNCA Finance, professionally residing in 20 rue de la Paix, F-75002 Paris, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Laurence Burkhard, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Me Anne Baudoin, Docteur en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

I. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the Meeting, the proxy holder(s) and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy form of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the Meeting and all the shareholders have declared having had prior knowledge of the agenda, and waived their rights to any prior convening notice thereof, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The present Meeting is consequently regularly constituted and able to deliberate on the sole item of the agenda:

Agenda

1. Decision to amend the articles of incorporation of the Company in order to provide for the terms and conditions of the parts bénéficiaires to be issued as set forth below and further detailed in the amended and restated articles of incorporation of the Company as referred to under item 5 of the agenda, not forming part of the share capital of the Company; creation of a special reserve to which the contributions for the issue of the parts bénéficiaires shall be allocated and which shall be freely distributable; determination of the terms and conditions of the parts bénéficiaires: registered form only, non-voting, issued to LEONARDO SGR SPA only, transferable to legal entities which are directly or indirectly part of GRUPPO BANCA LEONARDO S.p.A. (the "Group"); entitlement at the time a distribution on parts bénéficiaires is declared by the Company to an annual cumulative distribution right of up to twenty-five per cent (25%) per annum of the annual profits available for distribution, no right to a distribution on the annual profits of the Corporation carried forward for any financial year ended prior to the issue date of the parts bénéficiaires; delegation of powers to the board of directors of the Company to declare a distribution on the parts bénéficiaires and determine the effective entitlement to distribution and its date of payment; issue of two hundred (200) parts bénéficiaires with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per part bénéficiaire, each to be subscribed by LEONARDO SGR SPA, an asset management company (Società di Gestione del Risparmio) set up as a limited liability company incorporated and existing under the laws of Italy, with registered office at Via Broletto, 46, I-20121 Milano and being registered under the number 59 in Albo delle Società di Gestione des Risparmio held by the Banca D'Italia for a total subscription price of two hundred thousand euros (EUR 200,000); subscription to and payment of such new parts bénéficiaires by LEONARDO SGR SPA, through a payment in cash of two hundred thousand euros (EUR 200,000);

2. Decision to amend article 21 of the articles of incorporation of the Corporation in order to authorise the board of directors of the Corporation to pay interim dividends;

3. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of one million euros (EUR 1,000,000) to one million one hundred and twelve thousand euros (EUR 1,112,000) by the issue of one hundred and twelve (112) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share, each to be subscribed by LEONARDO SGR SPA prenamed, being a new shareholder of the Company; subscription to and payment of such new shares by LEONARDO SGR SPA through a payment in cash of one hundred and twelve thousand euros (EUR 112,000);

4. Waiver by the existing shareholder of its preferential subscription rights with respect to the new shares to be issued;

5. Consequential amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company in order to take into account the resolutions in the items above, substantially in the form attached to the proxies for the present meeting;

6. Acknowledgment of the resignation of Ms Kathrin H. Ricken, as director of the Company with effect as of 31 August 2010 and granting of full and total discharge to Ms Kathrin H. Ricken for the proper performance of her duties.

After deliberation, the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to amend the articles of the incorporation of the Company in order to provide for the terms and conditions of the parts bénéficiaires to be issued as set forth in the agenda and further detailed in the amended and restated articles of incorporation of the Company as referred to in the fifth resolution below, not forming part of the share capital of the Company.

The Meeting resolved that the parts bénéficiaires will be in registered form only, non voting, issued to LEONARDO SGR SPA only and only transferable to legal entities which are directly or indirectly part of the Group.

The Meeting resolved that each holder of parts bénéficiaires shall be entitled at the time a distribution on parts bénéficiaires is declared by the Company to an annual cumulative distribution right of up to twenty-five per cent (25%) per annum of the annual profits available for distribution (the "PB Entitlement"). The parts bénéficiaires shall carry no right to a distribution on the annual profits of the Corporation carried forward for any financial year ended prior to the issue date of the parts bénéficiaires. The board of directors of the Company shall declare any distribution on the parts bénéficiaires and determine the effective PB Entitlement and the date of its payment.

The Meeting resolved to create a special reserve to which the contributions for the issue of the parts bénéficiaires shall be allocated and which shall be freely distributable.

The Meeting resolved to issue two hundred (200) parts bénéficiaires with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per part bénéficiaire, each to be subscribed by LEONARDO SGR SPA for a total subscription price of two hundred thousand euros (EUR 200,000).

Thereupon the two hundred (200) parts bénéficiaires have been subscribed by LEONARDO SGR SPA represented by Jean-Philippe Bidault, prenamed pursuant to a proxy dated 8 September 2010 (the "Proxy") (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered therewith) and have been fully paid up by way of a payment in cash for an amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000).

Evidence of the payment in cash of such parts bénéficiaires has been shown to the notary.

Second resolution

The Meeting resolved to amend article 21 of the articles of incorporation of the Corporation in order to authorise the board of directors of the Corporation to pay interim dividends.

Third resolution

The Meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of one million euros (EUR 1,000,000) to one million one hundred and twelve thousand euros (EUR 1,112,000) by the issue of one hundred and twelve (112) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share.

Thereupon the one hundred and twelve (112) new shares have been subscribed by LEONARDO SGR SPA represented by Jean-Philippe Bidault, prenamed, pursuant to the Proxy (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered therewith) and have been fully paid up by way of a payment in cash for an amount of one hundred and twelve thousand euros (EUR 112,000).

Evidence of the payment in cash of such new shares has been shown to the notary.

Fourth resolution

The Meeting resolved that, to the extent it may be applicable, the existing shareholder agreed to waive its preferential subscription rights with respect to the new shares to be issued.

Thereupon the Meeting acknowledged and approved that LEONARDO SGR SPA, being the new shareholder of the Company pursuant to the above subscription is inscribed on the attendance list of the Meeting and shall participate to the Meeting and vote on the remaining item of the agenda, having declared itself duly informed thereof.

Fifth resolution

Consequently to the resolutions above, the Meeting resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Amended and Restated articles of incorporation:

Art. 1. Form, Name. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "LEONARDO ASSET MANAGEMENT" (the "Corporation").

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-three hereof.

Art. 3. Object. The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment) of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment.

The Corporation is currently indirectly part of the banking group GRUPPO BANCA LEONARDO S.p.A. (the "Group").

Due to and in application of Italian law, the Corporation must comply with the guidelines of the Group parent company in respect of its management and coordination activities to ensure the implementation of the instructions of the Bank of Italy, in the interest of the Group's stability.

The Directors must provide the Group parent company with all data and information needed for the preparation of these guidelines.

In no circumstances should the above requirements result in the Corporation failing to comply with applicable Luxembourg laws and regulations or the decision-making autonomy for the management and the safeguarding in all cases of the interests of the undertakings for collective investment it manages."

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors is authorised to change the registered office of the Corporation to any place in

the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital – Parts Bénéficiaires. The corporate capital is set at one million one hundred and twelve thousand euros (EUR 1,112,000), divided into one thousand one hundred and twelve (1,112) registered shares with a par value of thousand euros (EUR 1,000) per share, each fully paid-up.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-three hereof.

The Corporation has issued two hundred (200) parts bénéficiaires with a par value of thousand euros (EUR 1,000) per part bénéficiaire. The parts bénéficiaires shall have the rights provided for herein.

The contribution paid to the Corporation against the issue of parts bénéficiaires will be inscribed in a freely distributable reserve.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Shares – Shareholders' register. The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation (the "Register"). The Register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such shares, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the Register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 7. Parts bénéficiaires' rights.

7.1 Rights Limited

The parts bénéficiaires shall not form part of the share capital of the Corporation and shall carry only those rights set out in these Articles.

7.2 Form

The parts bénéficiaires shall be exclusively in registered form and the ownership of each part bénéficiaire shall be established by inscription in the register of parts bénéficiaires (the "PB Register"). The PB Register shall constitute evidence of ownership of the parts bénéficiaires and the person whose name appears in the PB Register as a holder shall be treated as the owner of the part bénéficiaire registered in his name.

7.3 Holder of parts bénéficiaires

The parts bénéficiaires shall only be issued to LEONARDO SGR SPA.

7.4 Dividend Rights

Parts bénéficiaires shall carry the right at the time a distribution on parts bénéficiaires by the Corporation is declared to an annual cumulative distribution right of up to twenty-five per cent (25%) per annum of the annual profits of the Corporation available for distribution (the "PB Entitlement"). Parts bénéficiaires shall carry no right to a distribution on the annual profits of the Corporation carried forward for any financial year ended prior to the issue date of the parts bénéficiaires. The board of directors of the Corporation shall declare any distribution on the parts bénéficiaires and determine the effective PB Entitlement as well as the date of its payment.

7.5 Voting

Parts bénéficiaires do not confer any voting right. Holders of parts bénéficiaires may participate in, but, for the avoidance of doubt, not vote, at any general meeting of the Corporation.

7.6 Transfer

The parts bénéficiaires may be transferred to legal entities which are directly or indirectly part of the Group.

7.7 No Pre-emption Rights

The parts bénéficiaires do not carry any pre-emptive rights in case of issues of shares or parts bénéficiaires.

7.8 No Further Rights

The parts bénéficiaires shall not carry any rights other than those provided for in these Articles.

7.9 Amendment to Rights

Any amendment to the rights of the holders of parts bénéficiaires set out in the Articles requires the approval in a meeting by the holders of parts bénéficiaires at the quorum and majority required for amendment of articles of incorporation of a société anonyme, without prejudice to the need for approval of any such amendment by the general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 9. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of May at 11.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Shareholders participating in any meeting of the shareholders by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at an ordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions at an extraordinary general meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. Board of directors. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They shall be re-eligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, resignation, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 13. Board proceedings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. More specifically, in accordance with the requirements of article 78(1) (b) of the aforesaid law of 20 December, 2002, the board of directors will appoint at least two officers to effectively conduct the business of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable

or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least 50% of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The directors participating in any meeting of the board of directors by video conference or by telecommunication means permitting their identification shall be deemed to be present for the calculation of quorum and majority.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable or telegram confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. Minutes of meetings of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 15. Powers of the board of directors. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article thirteen herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers and directors of the Corporation. The board of directors will report, each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to any director, as the case may be.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and the director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Gruppo Banca Leonardo and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 17. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

Art. 19. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent authorised auditor. The external and independent authorised auditor shall be elected by the annual general

meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent authorised auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The external and independent authorised auditor in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 20. The accounting year of the Corporation shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article five hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in applicable Luxembourg laws.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

Art. 22. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment to the Articles changing the respective rights of the holders of the parts bénéficiaires and the shareholders must also be approved by a separate class meeting of the shareholders and the holders of the parts bénéficiaires.

Art. 24. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August, 1915 relating to commercial companies and the amended law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment.

Sixth resolution

The Meeting acknowledged the resignation of Ms Kathrin H. Ricken, as director of the Company with effect as of 31 August 2010.

The Meeting unanimously resolved to grant full and total discharge to Ms Kathrin H. Ricken for the proper performance of her duties.

There being no further item on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,200.-

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the bureau of the Meeting, all of whom are known to the undersigned notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder having expressed the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("l'Assemblée") de Leonardo Asset Management (ci-après, la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2344 du 18 octobre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2009, publié au Mémorial numéro 2367 du 4 décembre 2009.

L'Assemblée élit Jean-Philippe Bidault, secrétaire général (COO, CFO) de DNCA Finance, demeurant professionnellement 20, rue de la Paix, F75002 Paris, comme président de l'Assemblée.

Le président désigne comme secrétaire Laurence Burkhard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Me Anne Baudoin, Docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés, le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence laquelle, signée par le bureau de l'Assemblée, le(s) mandataire(s) de l'actionnaire représenté et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises sont représentées à l'Assemblée et les actionnaires ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'unique point de l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de modifier les statuts de la Société de façon à prévoir les termes et conditions des parts bénéficiaires devant être émises de la manière prescrite ci-après et plus amplement décrite dans les statuts de la Société tels que modifiés et refondus au point 5 de l'ordre du jour, ne faisant pas partie du capital de la Société; création d'une réserve spéciale à laquelle les apports pour l'émission de parts bénéficiaires seront affectés et qui sera librement distribuable; détermination des termes et conditions des parts bénéficiaires: seulement émises sous forme nominative; ne conférant pas de droit de vote, devant uniquement être émises à LEONARDO SGR SPA, pouvant être transférées aux personnes morales qui font directement ou indirectement partie du groupe GRUPPO BANCA LEONARDO S.p.A. (le "Groupe"); droit au moment où une distribution sur les parts bénéficiaires est décidée par la Société à un droit de distribution annuelle cumulative à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par an des bénéfices annuels de la Société disponibles pour la distribution, ne conférant pas de droit à une distribution sur les bénéfices de la Société qui sont reportés pour un exercice social ayant pris fin avant la date d'émission des parts bénéficiaires; délégation de pouvoirs au conseil d'administration de la Société de déclarer une distribution sur les parts bénéficiaires et de déterminer le droit effectif de distribution et sa date de paiement; émission de deux cents (200) parts bénéficiaires ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) par part bénéficiaire, chacune devant être souscrite par LEONARDO SGR SPA, une société de gestion (Società di Gestione del Risparmio) constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée organisée et existant sous le droit italien, ayant son siège social à Via Broletto, 46, I-20121 Milano et étant enregistrée sous le numéro 59 dans Albo delle Società di Gestione des Risparmio auprès de la Banca d'Italia pour un prix total de souscription de deux cent mille euros (200.000 EUR); souscription et paiement des nouvelles parts bénéficiaires par LEONARDO SGR SPA, par un paiement en espèces de deux cent mille euros (200.000 EUR);

2. Décision de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin d'autoriser le conseil d'administration de la Société à verser des dividendes intérimaires;

3. Augmentation du capital de la Société afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000 EUR) à un million cent douze mille euros (1.112.000 EUR) par l'émission de cent douze (112) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) par action, chacune devant être souscrite par LEONARDO SGR SPA, précitée, un nouvel actionnaire de la Société; souscription et paiement des nouvelles actions par LEONARDO SGR SPA par un paiement en espèces de cent douze mille euros (112.000 EUR);

4. Renonciation par l'actionnaire existant à son droit préférentiel de souscription en relation avec les nouvelles actions devant être émises;

5. Modification corrélative et refonte des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions des points de l'ordre du jour ci-dessus, dans la forme annexée aux procurations pour la présente assemblée;

6. Constat de la démission de Mme Kathrin H. Ricken, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2010 et décharge pleine et entière à Mme Kathrin H. Ricken pour l'exercice de ses fonctions.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier les statuts de la Société de façon à prévoir les termes et conditions des parts bénéficiaires devant être émises de la manière prescrite dans l'ordre du jour et plus amplement décrite dans les statuts de la Société modifiés et refondus comme mentionné à la cinquième résolution ci-dessous, ne faisant pas partie du capital de la Société.

L'Assemblée a décidé que les parts bénéficiaires seront émises sous forme nominative uniquement, ne conférant pas de droit de vote, devant uniquement être émises à LEONARDO SGR SPA, pouvant être transférées aux personnes morales qui font directement ou indirectement partie du Groupe.

L'Assemblée a décidé que chaque détenteur de parts bénéficiaires aura droit, au moment où une distribution sur les parts bénéficiaires est annoncée par la Société, à un droit de distribution annuelle cumulative à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des bénéfices de la Société disponibles pour la distribution (le "Droit PB"). Les parts bénéficiaires ne donnent pas droit à une distribution sur les bénéfices de la Société qui sont reportés pour un exercice social ayant pris fin avant la date d'émission des parts bénéficiaires. Le conseil d'administration de la Société décide de toute distribution attachée aux parts bénéficiaires et détermine le Droit PB ainsi que sa date de paiement.

L'Assemblée a décidé de créer une réserve spéciale à laquelle les apports pour l'émission de parts bénéficiaires seront affectés et qui sera librement distribuable.

L'Assemblée a décidé d'émettre deux cents (200) parts bénéficiaires ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) par part bénéficiaire, chacune devant être souscrite par LEONARDO SGR SPA, pour un prix total de souscription de deux cent mille euros (200.000 EUR).

À la suite de quoi, les deux cents (200) parts bénéficiaires ont été souscrites par LEONARDO SGR SPA, représentée par Jean-Philippe Bidault précité, en vertu d'une procuration datée du 8 septembre 2010 (la "Procuration") (dont la copie doit rester annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement) et ont été entièrement libérées par un paiement en espèces d'un montant de deux cent mille euros (200.000 EUR).

Preuve du paiement en espèces a été montrée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin d'autoriser le conseil d'administration de la Société à verser des dividendes intérimaires.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000 EUR) à un million cent douze mille euros (1.112.000 EUR) par l'émission de cent douze (112) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

À la suite de quoi, les cent douze (112) nouvelles actions ont été souscrites par LEONARDO SGR SPA précitée, représentée par Jean-Philippe Bidault, précité, en vertu de la Procuration (dont la copie doit rester annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement) et ont été entièrement libérées par un paiement en espèces de cent douze mille euros (112.000 EUR).

Preuve du paiement en espèces a été montrée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé que l'actionnaire existant a accepté de renoncer à son droit préférentiel de souscription en relation avec les nouvelles actions devant être émises.

À la suite de quoi, l'Assemblée a constaté et approuvé que LEONARDO SGR SPA, étant le nouvel actionnaire de la Société en vertu de la souscription décrite ci-dessus soit inscrit sur la liste de présence de l'Assemblée et participe à l'Assemblée et vote sur les points restants de l'ordre du jour, ayant déclaré en avoir été dûment informée.

Cinquième résolution

En vertu de ce qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société afin de se lire comme suit:

Statuts modifiés et Refondus:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination "LEONARDO ASSET MANAGEMENT" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-trois ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif) d'organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire et individualisée.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société appartient indirectement au groupe bancaire GRUPPO BANCA LEONARDO S.p.A. (le "Groupe").

De ce fait et en application de la loi italienne, la Société doit se conformer aux directives de la société mère du Groupe dans le cadre de ses activités de direction et de coordination, pour la mise en œuvre des instructions de la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du Groupe.

Les administrateurs de la Société doivent fournir à la société mère du Groupe toutes les données et informations nécessaires à l'élaboration de telles directives.

En aucun cas, les obligations qui précèdent ne doivent conduire la Société à manquer aux lois et règlements applicables au Luxembourg et au respect de l'autonomie de décision dans la gestion et la préservation, en toutes circonstances, des intérêts des organismes de placement collectif qu'elle gère.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social de la Société en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Parts Bénéficiaires. Le capital social est fixé à un million cent douze mille euros (1.112.000 EUR) représenté par mille cent douze (1.112) actions nominatives ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) par action, chacune entièrement libérée.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-trois ci-après.

La Société a émis deux cents (200) parts bénéficiaires ayant une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) par part bénéficiaire. Les parts bénéficiaires doivent avoir les droits tels que prévus dans les présents Statuts.

Le montant versé à la Société pour l'émission de parts bénéficiaires sera affecté à une réserve librement distribuable.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Actions - Registre des actionnaires. La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires (le "Registre") sera tenu au siège social de la Société. Le Registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter, en guise de preuve du transfert, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Droits des parts bénéficiaires.

7.1 Droits limités

Les parts bénéficiaires ne feront pas partie du capital social de la Société et ne conféreront que les droits prévus par les présents Statuts.

7.2 Forme

Les parts bénéficiaires sont exclusivement émises sous forme nominative et la propriété de toute part bénéficiaire sera établie par l'inscription dans le registre des parts bénéficiaires (le "Registre PB"). Le Registre PB constitue la preuve de la propriété des parts bénéficiaires et la personne dont le nom apparaît dans le Registre PB en tant que détenteur sera traitée comme le propriétaire de la part bénéficiaire enregistrée à son nom.

7.3 Détenteur de parts bénéficiaires

Les parts bénéficiaires seront uniquement émises à LEONARDO SGR SPA.

7.4 Droit de dividende

Les parts bénéficiaires donnent droit à leur détenteur, au moment où une distribution sur les parts bénéficiaires est annoncée par la Société, à un droit de distribution annuelle cumulative à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par an des bénéfices annuels de la Société disponibles pour la distribution (le "Droit PB"). Les parts bénéficiaires ne donnent pas droit à une distribution sur les bénéfices annuels de la Société reportés pour un exercice social ayant pris fin avant la date d'émission des parts bénéficiaires. Le conseil d'administration de la Société annonce les distributions sur les parts bénéficiaires et détermine le Droit PB ainsi que sa date de paiement.

7.5 Vote

Les parts bénéficiaires sont sans droit de vote. Les détenteurs de parts bénéficiaires peuvent participer à toute assemblée générale de la Société, mais, aux fins de prévenir tout doute, sans pouvoir y prendre part au vote.

7.6 Transfert

Les parts bénéficiaires peuvent être transférées aux personnes morales faisant directement ou indirectement partie du Groupe.

7.7 Absence de droit préférentiel

Les parts bénéficiaires ne conféreront aucun droit préférentiel en cas d'émission d'actions ou de parts bénéficiaires.

7.8 Absence de droits supplémentaires

Les parts bénéficiaires ne conféreront aucun autre droit que ceux prévus par les présents Statuts.

7.9 Modifications de droits

Toute modification aux droits des détenteurs des parts bénéficiaires prévue dans les Statuts requiert l'accord d'une assemblée des détenteurs de parts bénéficiaires aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts d'une société anonyme, sans préjudice de l'accord préalable d'une telle modification par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Assemblées des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 11 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires participant à une assemblée des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 12. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, départ à la retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 13. Procédures au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Plus spécifiquement, en conformité avec les exigences de l'article 78(1) (b) de la loi précitée du 20 décembre 2002, le conseil d'administration nommera au moins deux fondés de pouvoir pour diriger de fait l'activité de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit, par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si 50% au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions du présent article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits séparés, ou par télex, câble ou télégramme, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'article treize ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir ou des administrateurs. Le conseil d'administration rendra annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à un administrateur, le cas échéant.

Art. 16. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans cette société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de ce lien avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Gruppo Banca Leonardo et toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 17. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 19. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises agréé externe. Le réviseur d'entreprises agréé externe sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises agréé externe restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé externe en fonction peut être révoqué par les actionnaires pour motifs sérieux.

Art. 20. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'article 5 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre de la manière qu'elle estime à sa discrétion la mieux adaptée à l'objet et aux buts de la Société.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites fixées par la loi.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification des présents Statuts modifiant les droits respectifs des détenteurs de parts bénéficiaires et des actionnaires doit également être approuvée par une assemblée des classes d'actionnaires et de détenteurs de parts bénéficiaires tenue séparément.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de constater la démission de Madame Kathrin H. Ricken, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 31 août 2010 et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions.

L'ordre du jour ne comportant plus d'autres points, l'Assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont évalués à environ EUR 2.000,

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate, par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec nous, notaire soussigné, le présent acte original, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: J.-P. BIDAULT, L. BURKHARD, A. BAUDOIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41653. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137886/695.

(100157989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

AGR Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 105.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant technique

Référence de publication: 2010138860/12.

(100159648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AG2AA Equipements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 119A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 139.336.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2010138861/12.

(100159893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Alken Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138870/9.

(100159535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AJO Industrie S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 90, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 115.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010138867/12.

(100159739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Alken Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 575.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.052.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 12 août 2010

L'Associé Unique a décidé de renouveler les mandats de:

- Mr. Walewski Nicolas, gérant;
- Mr. Bocklandt Nicolaus P., gérant;
- Mr. Winssinger Frederick A.J., gérant;
- Deloitte S.A., Réviseur d'Entreprise.

Les mandats des gérants et du Réviseur d'Entreprise sont renouvelés jusqu'à l'approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138869/17.

(100159534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Oracle REO Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.069.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Oracle Holding S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending (the "Appearing Party") appeared before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary") on 8 October 2010.

The Appearing Party was represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, as its proxy (the "Proxy") pursuant to a proxy form dated 8 October 2010. The proxy form, signed *ne varietur* by the Appearing Party and the Notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

The Appearing Party, represented by the Proxy, has requested the Notary to incorporate a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with the following articles of incorporation which the Notary has read to the Appearing Party, represented by the Proxy:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Oracle REO Holdco S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole manager of the Company (the "Sole Manager"), or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be tem-

porarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers.

2.5 The Company may not have offices or branches outside the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Art. 3. The objects of the company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is, from time to time, directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stocks, shares, participations, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person or entity whatsoever and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including, without limitation, by the issue (to the extent permitted by Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including, without limitation, any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including, without limitation, the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including, without limitation, any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes, without limitation, any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including, without limitation, by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertakings of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including, without limitation, for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; or (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg law without due authorisation.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by twenty five thousand (25,000) shares having each a nominal value of one euro (EUR 1) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the Sole Manager. In case of plurality of managers, they will constitute the Board of Managers ("conseil de gérance").

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

8.3 Each member of the management is an individual and has the appropriate qualifications and experience to be a manager of the Company.

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the signature of any manager.

11. Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager may delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 All board meetings shall take place in Luxembourg with at least a majority of managers attending each meeting in person in Luxembourg.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 Subject to article 12.3, the use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that no manager attends the meeting by video-conference or conference call being present in the UK or in Germany and provided each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 For each Meeting of the Board of Managers, written minutes of a meeting of the Board of Managers shall be prepared, signed by all managers and stored in the registered office in Luxembourg

12.7 The Board of Managers must give full consideration to the matters in question and reach their decision on such matters independently, and on the basis of whether the action proposed is in the best interests of the Company.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders

13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

14. Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Subscription and Payment for Share Capital

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Oracle Holding S.à r.l.	25,000 Shares
Total	25,000 Shares

Each of these shares has been fully paid up in cash for a total issue price of twenty five thousand Euro (EUR 25,000). Proof that the amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000) in respect of this cash contribution, corresponding to a share capital of twenty five thousand Euro (EUR 25,000), is at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledged receipt of the proof of payment.

Incorporation of the Company

The Notary has confirmed that a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") has been incorporated by virtue of the present deed under the name Oracle REO Holdco S.à r.l., with the articles of incorporation and the share capital stated above.

General Meeting of the Company

The Appearing Party, being the holder of all the Shares of the Company and represented by the Proxy, passed the following resolutions:

- 1.- Each of the following is appointed as a manager of the Company for an undetermined duration:
 - Mr Martijn Pieter Jan Sinninghe Damsté, legal officer, born on 2 November 1978 in Deventer, The Netherlands, having his professional address at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and
 - Mr James Garner Smith Macdonald, director, born on 4 February 1950 in Edinburgh, United Kingdom, having his professional address at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- 2.- The registered office of the Company is at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and Notarial Deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed and/or in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The Notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Appearing Party the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Party, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Party represented by the Proxy, who is known to the notary by his or her name, first name, civil status and residence, the Proxy, on behalf of the Appearing Person, and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Oracle Holding S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours (la "Partie Comparante") a comparu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"), ce 8 octobre 2010.

La Partie Comparante est représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire (le "Mandataire") en vertu d'une procuration du 8 octobre 2010. La procuration, signée "ne varietur" par la Partie Comparante et le Notaire, demeurera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

La Partie Comparante, représentée par le Mandataire, a requis le Notaire de constituer une société à responsabilité limitée selon les statuts suivants dont le Notaire a donné lecture à la Partie Comparante, représentée par le Mandataire:

Titre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Oracle REO Holdco S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi

du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le gérant unique de la société (le «Gérant Unique») ou le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société ne peut avoir des bureaux et des succursales en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

3. Art. 3. Objet. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et/ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) le déterminera, y compris, sans limitation, par l'émission (dans la mesure où la Loi l'autorise) d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, sans limitation, toute personne appartenant à la Société;

3.6 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté, y compris, sans limitation, une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et du paiement de sommes d'argent (y compris en capital, de la somme principale, des primes, des dividendes, des intérêts, des commissions, des charges, des remises et tout coût ou dépense relatif à des actions ou des titres) par toute personne y compris, sans limitation, toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat, sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (quelle soit directe ou indirecte) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs ou du capital non encore émis (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 3.6, une "garantie" comprend, sans limitation, toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation (y compris, sans limitation, en avançant de l'argent, en acquérant ou en souscrivant à des parts ou tout autre titre et par l'acquisition de biens ou services), d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette;

3.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), y compris, sans limitation, des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet Article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de cocontractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Conseil de Gérance estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par vingt cinq mille (25.000) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront le Conseil de Gérance.

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

8.3 Chaque personne en charge de la gestion de la Société est une personne physique et possède les qualifications appropriées ainsi que l'expérience pour être un gérant de la Société.

9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout gérant.

11. Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tous les Conseils de Gérance devront se tenir au Luxembourg avec au moins une majorité des gérants assistant au conseil en personne au Luxembourg.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Sous réserve de l'article 12.3, l'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée dans la mesure où aucun des gérants n'assiste au conseil par vidéo conférence ou conférence téléphonique depuis le Royaume-Uni ou l'Allemagne et si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Pour chaque Conseil de Gérance, les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants et conservés au siège social à Luxembourg.

12.7 Le Conseil de Gérance doit donner toute son attention aux sujets discutés lors des conseils et prendre des décisions sur ces sujets de manière indépendante et dans le meilleur intérêt de la Société.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

Souscription et libération du capital social

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts Sociales
Oracle Holding S.à r.l.	25.000 Parts Sociales
Total	25.000 Parts Sociales

Chacune de ces Parts Sociales a été intégralement libérée en numéraire pour un montant total de vingt cinq mille Euro (EUR 25.000). La preuve que cet apport en numéraire d'un montant de vingt cinq mille Euro (EUR 25.000), qui correspond à un capital social de vingt cinq mille Euro (EUR 25.000), est à libre disposition de la Société a été apportée au Notaire, lequel en a expressément accusé réception.

Constitution de la Société

Le Notaire confirme qu'une société à responsabilité limitée a été constituée en vertu du présent acte sous la dénomination Oracle REO Holdco S.à r.l., avec les statuts et le capital social repris ci-dessus.

Assemblée Générale de la Société

La Partie Comparante, étant le détenteur de l'intégralité des Parts Sociales de la Société et représentée par le Mandataire, a adopté les résolutions suivantes:

1.- Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Martijn Pieter Jan Sinninghe Damsté, legal officer, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- James Garner Smith Macdonald, director, né le 4 février 1950 à Edinburg, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2.- Le siège social de la Société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

Frais et Acte Notarié

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille cinq cents Euro (EUR 1.500.-).

Le Notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie Comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête de la Partie Comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

Le présent document a été lu à la Partie Comparante représentée par le Mandataire, connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, et le Mandataire, au nom de la Partie Comparante, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44646. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010137936/470.

(100157861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

International Shopping Centre Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 154.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138565/10.

(100158910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Société Immobilière Internationale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.546.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Nicole THIRION, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER

A.BOULHAIS / O.OUDIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010138701/15.

(100159069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Stargon, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 59.315.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits du procès verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2010:

- L'actionnaire unique décide la clôture définitive de la liquidation de la société.

- L'actionnaire unique décide que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à compter de la date de publication de la clôture de liquidation, à l'adresse suivante: 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010138713/16.

(100158934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

**Thalia Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme,
(anc. Gotam Fund Management Company (Lux) S.A.).**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 48.188.

Extract of the Board of Directors Meeting dated November 28th, 2008

- The Board resolves to transfer the registered office of the Management Company from 76-78, Grande-Rue, L-1660 Luxembourg to 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg with effect as of November 28, 2008.

Extrait du Conseil d'Administration daté au 28 novembre 2008

- Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société de gestion de 7678, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg vers le 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg avec date d'effet le 28 novembre 2008.

For Thalia Fund Management Company (Lux) S.A.

Référence de publication: 2010138719/15.

(100158872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

OMNOVA Solutions Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.111.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the 15th day of October.

Before Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Blanche Moutrier, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, unavoidably absent, the latter will remain depositary of the present minute.

Appears:

OMNOVA Solutions (Gibraltar) Limited S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with the Luxembourg Trade Register number (under process of registration).

duly represented by Mrs Michèle Sensi, notary's clerk, residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», a limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Art. 2. The Company's name is "OMNOVA Solutions Lux S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, claims, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures and to secure the repayment of any borrowed money.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's issued share capital is set at EUR 22,000 - (twenty-two thousand Euros), represented by 880 (eight hundred eighty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has a number of votes equal to the number of shares he owns.

Art. 9. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall to the extent and under the terms permitted by law, have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and one or several category B manager(s). The board of managers shall appoint a chairman among its members.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles have been complied with.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The Board may appoint a Chairman of the Board. If a Chairman is appointed, his or her vote shall be counted as any other vote by a manager and not as a casting vote (which would be decisive in the event of a tie). The Board may appoint a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and set forth the agenda of such meeting.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of managers.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Written resolutions may be conclusively certified or an extract thereof may be issued by the signature of the chairman or one category A manager and one category B manager.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agent(s) of the Company, he/they are responsible for the performance of his/their duties.

General meetings of shareholders

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the text of the written resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case an annual general meeting shall be held in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting. If the entire share capital is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Decisions of the general meetings of shareholders or taken by written resolutions are valid in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this majority is not reached at a first meeting or first written resolution, the shareholders shall immediately be convened or consulted by registered letter to a second time and decisions will be taken at the majority of the votes cast whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company and decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent of the issued share capital.

If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or evidenced in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 December and closes on 30 November of each year.

Art. 17. Each year, as of 30 November, the board of managers or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of all assets and liabilities of the Company together with a profit and loss account and notes to the account in accordance with legal requirements.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 19. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the approval of the annual accounts of the relevant period by the shareholders.

Where the thresholds of the law dated 19th December 2002 relating inter alia to the trade and companies' register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the shareholders amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 30 November 2011.

Subscription - Payment

All the 880 (eight hundred eighty) shares have been entirely subscribed by OMNOVA Solutions Gibraltar Limited S.C.S named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,600.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. Is appointed as manager:

- Mr Paul de Haan born on June 20, 1971 in Alkmaar, the Netherlands, with professional address at 17 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of category A;

- Mr Michael Eugene Hicks born on June 10, 1958 in Ohio, USA, with professional address at 175 Ghent Road, OH 44333 Fairlaw, USA, as manager of category B.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2. The Company shall have its registered office at 99, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Clervaux, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence demeurant à Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, empêchée, cette dernière restant dépositaire de la présente minute.

Comparaît:

OMNOVA Solutions (Gibraltar) Limited S.C.S., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro (en cours d'immatriculation),

représentée par Mme Michèle Sensi, clerc de notaire, demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivré.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la société sera "OMNOVA Solutions Lux S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de prise ferme, d'achats ou d'options, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences, droits et autres droits réels, droits personnels et intérêts de propriété, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de procéder, sous forme de placement privé, à l'émission d'obligations (incluant les obligations convertibles) et de certificats d'obligations et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 22.000,- (vingt-deux mille Euros) représenté par 880 (huit cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Toute prime d'émission sera distribuable.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales, dans la mesure où cet engagement est permis et accompli selon les dispositions de la loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution des associés ou une décision de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera leur mandat. Le(s) gérant(s) peut/peuvent ne pas être associé(s) de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en qualité de gérant de catégorie A ou en qualité de gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution des associés prise à la majorité simple des voix exprimées ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués ad nutum et remplacés à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à aux associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner un président du conseil. Si un président est nommé, son vote sera compté comme n'importe quel autre vote d'un gérant et non comme une voix prépondérante (décisive en cas d'égalité de voix). Le conseil de gérance peut élire un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira en cas de convocation convenue par tout gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et de présenter l'ordre du jour de la dite réunion.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, ce qui comprend au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal, qui pourra être émis selon la procédure juridique ou d'une toute autre manière, devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. L'intégralité des documents formera les circulaires dûment exécutés attestant l'adoption de la résolution. Les résolutions écrites peuvent être intégralement certifiées ou un extrait de ces dernières peut être délivré avec la signature du président ou un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 13. Un ou plusieurs gérant(s) (selon le cas) ne contracte(nt) en raison de ses (leurs) fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société; simple mandataire, il n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leurs) mandat(s).

Assemblée Générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, le texte des résolutions écrites devra être envoyé aux associés, à leurs adresses inscrites au registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions proposée. Une résolution écrite, approuvée unanimement, peut être adoptée sans avis préalable, à n'importe quel moment.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues au Grand-Duché de Luxembourg au jour et heures convenus dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans avis préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale des associés ou par résolutions écrites ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale ou de la première résolution écrite, les associés seront immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes exprimés quelle que soit la part du capital représenté.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société et les décisions portant sur un changement de nationalité de la Société doivent être prises par les associés représentant 100% du capital social.

Si, et tant qu'un associé unique détient toutes les parts de la Société, la Société devra exister en tant que société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, sont applicables.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre.

Art. 17. Chaque année, à partir du 30 novembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes ainsi qu'un compte de profits ainsi que les notes aux comptes en accord avec les prescriptions légales en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut obtenir communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à l'approbation des comptes annuels par les associés de la période concernée.

Lorsque les seuils repris dans la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés sont atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par les associés parmi les membres de «l'Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, les associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 novembre 2011.

Libération - Apports

Toutes les 880 (huit cent quatre-vingt) parts ont été souscrites par OMNOVA Solutions Gibraltar Limited S.C.S., ci-dessus nommé, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

121672

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.600,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a adopté les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

- Monsieur Paul de Haan, né le 20 juin 1971 à Alkmaar, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme gérant de catégorie A;
- Monsieur Michael Eugene Hicks, né le 10 juin 1958 en Ohio, USA, avec adresse professionnelle au 175 Ghent Road, OH 44333 Fairlaw, USA, comme gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi à 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Sensi, M. Weinandy.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12446. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138632/497.

(100158855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Dreamline Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 155.194.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 octobre 2010 que:

Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été nommée président du conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010138789/16.

(100157646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Dematic Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.618.

—
1. Änderung der Geschäftsanschrift eines Geschäftsführers

Die Geschäftsanschrift unseres Geschäftsführers Roar Isaksen hat sich zum 01. Juli 2010 geändert und lautet nun:
27, Avenue Gaston Diederich

L-1420 Luxembourg

2. Abberufung eines Geschäftsführers

Herr Charles Teissonnière wird mit Wirkung zum 05. Oktober 2010 von seinem Posten als Geschäftsführer der Dematic Holding S.à r.l. abberufen.

Dematic Holding S.à r.l.
Dr. Marcel Körting, LL.M.
Legal Counsel

Référence de publication: 2010138787/18.

(100157671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

European Consultants (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 85.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 19 juillet 2010 que Madame Nicole Reinert, demeurant professionnellement au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, a été appelée à la fonction de déléguée à la gestion journalière dans le cadre du département administratif de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée annuelle de l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2010138790/16.

(100157942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Fortuna Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.201.

Par décision prise par voie circulaire en date du 18 octobre 2007, Le conseil d'administration a résilié le contrat de délégué à la gestion de:

- Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN, 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

Le conseil d'administration a résilié en date du 1^{er} Septembre 2008 le contrat de délégué à la gestion de:

- Monsieur Dirk DECLERCQ, PDM Securities S.A. Barones Ludwina de Borrekenslaan, B-2630 Aartselaar,

Pour FORTUNA SELECT FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010138793/17.

(100158075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

CD Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 73, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 93.491.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CD ASSOCIATES S.à r.l.

Référence de publication: 2010138948/10.

(100159263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

**Guiden a Scouten fir ENG Welt, Association sans but lucratif,
(anc. Guiden a Scouten mat der drëtter Welt).**

Siège social: L-2173 Luxembourg, 5, rue München Tesch.
R.C.S. Luxembourg F 4.406.

—
Assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2010

L'an 2010, le 13 octobre,
à Luxembourg, au siège social, 5, rue Munchen-Tesch, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association "Guiden a Scouten mat der Drëtter Welt" pour la modification de l'article 1^{er}.

Les statuts sont modifiés et ont désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. L'association est constituée conformément à la loi du 21 avril 1928, désignée ci-après par "la loi" sous la dénomination "Guiden a Scouten fir ENG Welt".

Référence de publication: 2010138797/15.

(100158096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Centre de Télécommunications et Téléinformatiques Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.
R.C.S. Luxembourg B 33.061.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010138950/11.

(100159586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AMO Holding 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.572.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138873/9.

(100159196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AMO Holding 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.571.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138874/9.

(100159198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AMO Holding 15 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.567.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010138875/10.

(100159175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AMO Holding 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138876/9.

(100159180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

AMO Holding 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138877/9.

(100159192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Amplio Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 144.675.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 20 octobre 2010 a nommé à l'unanimité un nouvel administrateur en la personne de:

- Madame Joanne Kennedy-Reardon, née le 14 décembre 1968 à Congleton (Royaume-Uni) et résidant à Rock DJ, 4 South Street, Mow Cop, GB - Stoke-on-Trent ST7 4NR.

Madame Joanne Kennedy-Reardon est affectée à la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant, conformément aux statuts de la Société.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138879/16.

(100159799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Ampus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 79.486.

EXTRAIT

En date du 19 octobre 2010, le Conseil d'administration coopte en qualité d'administrateur type B, Monsieur Pedro GONCALVES, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Luxembourg, le 20 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010138880/16.

(100159489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Anglemont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 95.114.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010138881/14.

(100160009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Cinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 111.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010138960/13.

(100159613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Cinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 111.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010138961/13.

(100159747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Dali s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
R.C.S. Luxembourg B 28.339.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF
EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010138979/13.

(100159840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

DD Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 octobre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010138982/11.

(100159950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Equizia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.029.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "EQUIZIA S.à r.l.", en liquidation, ayant eu son siège social à Rome (Italie), 30, Lungotevere delle Navi, au capital social de dix mille euros (EUR 10.000,00), inscrite au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 01113330581, et au Répertoire Economique Administratif (R.E.A.) sous le numéro RM-381152.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Rome (Italie), par-devant le notaire Marco PAPI, le 30 avril 2010 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société "EQUIZIA S.à r.l." de Rome à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Rome (Italie), le 30 avril 2010, par-devant Maître Marco PAPI, notaire de résidence à Rome, décidant de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2. Cession de l'intégralité des parts sociales par la société "COCAMSA TRADING INC." à la société "LONE PINE MANAGEMENT S.A."

3. Augmentation du capital social à concurrence de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,00) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) sans création de parts sociales nouvelles, par apport en espèces.

4. Fixation du capital social à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

5. Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

6. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

7. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

8. Confirmation de la nomination du liquidateur de la société.

9. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: 427, route de Thionville L-5887 Alzingen.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer et de ratifier la décision, prise, entre autres, par l'assemblée générale qui s'est tenue à Rome (Italie) par-devant le notaire Marco PAPI, le 30 avril 2010, de transférer le siège social de Rome (Italie) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

"COCAMSA TRADING INC.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City (Panama), Calle Elvira Mendez, déclare céder et transporter par les présentes à "LONE PINE MANAGEMENT S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 150.824, pour laquelle accepte Monsieur Denis BRETTNACHER, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 juillet 2010, laquelle procuration après avoir été signé «ne varietur», restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée "EQUIZIA S.à r.l.", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00), que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Pasquale MICIELLI, ci-après désigné, agissant en sa qualité de liquidateur de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,00) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) sans création de parts sociales nouvelles.

L'associée unique, la société "LONE PINE MANAGEMENT S.A.", prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital ci-avant indiquée pour ledit montant de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant un apport en espèces de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

Septième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "EQUIZIA S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par l'associée unique à savoir la société "LONE PINE MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 150.824.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Pasquale MICIELLI, né à San Marco Argentano (CS) (Italie), le 20 novembre 1939, demeurant à I-00100 Rome, 13, Via dell'Arte, dans ses fonctions de liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente-un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38259. Reçu cent cinquante euros (150,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

E. SCHLESSER.

Référence de publication: 2010138140/171.

(100156903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Desan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.711.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de Carence tenue le 11 novembre 2008

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et transférée 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DESAN HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010138986/16.

(100159736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Sociedad Armadora Aristidis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.090.

La société «Sociedad Armadora Aristotelis Panama SA», une société anonyme constituée selon les lois de la République de Panama, le 19 novembre 1946, enregistrée au Registre Public de la République du Panama sous le numéro Microjacket 171152 et ayant eu son siège social au PH Plaza 2000 Building, 50th Street, Panama, République du Panama, en tant qu'associée unique de la société "Sociedad Armadora Aristidis S.à r.l." avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, a changé sa dénomination sociale en "Sociedad Armadora Aristotelis S.à r.l." lors de son transfert du siège social, de la direction effective, de l'administration centrale et du lieu du principal établissement de la Société de la République du Panama au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138685/18.

(100158293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.
